

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3978

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située route de Neuville sur Saône et appartenant aux époux Guedes Rosado**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création d'un giratoire destiné à faciliter les accès au futur lycée du val de Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située route de Neuville sur Saône à Montanay et appartenant aux époux Guedes Rosado.

Ce terrain, d'une superficie de 11 mètres carrés, dépend d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 5 de la section AP.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 770 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment la démolition et la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement, travaux estimés à 8 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située route de Neuville sur Saône à Montanay et appartenant aux époux Guedes Rosado.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour la construction du mur de soutènement.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 00486 le 18 mars 2002 pour la somme de 2 066 504 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 770 € pour l'acquisition et compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 590 € pour les frais d'actes notariés et de 110 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 8 500 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,